

Les conditions pour recourir à Transitions collectives

- Être concerné(e) par un métier dont l'avenir est incertain et choisir de vous tourner vers un métier porteur sur votre territoire.
- **Être en CDI** (et non concerné(e) par une décision de rupture de contrat de travail), **en CDD ou être titulaire d'un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire.**
- **Respecter les conditions d'ancienneté suivantes :**
 - > Avoir au moins 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié(e), dont 12 mois dans l'entreprise ;
 - > Être titulaire d'un contrat de travail conclu avec une entreprise de travail temporaire, justifiant d'une ancienneté de 1 600 heures travaillées dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire.
- **Être accompagné(e)** dans votre projet par un conseiller en évolution professionnelle (CEP).
- Avoir pris contact avec un **organisme de formation** afin de personnaliser votre parcours de formation en fonction de **vos acquis professionnels.**
- Avoir **formalisé un accord avec votre employeur** afin de vous engager dans une démarche de Transitions collectives et **bénéficier de son autorisation d'absence** au titre du congé de transition professionnelle.

Qui contacter ?

Le service des ressources humaines de votre entreprise.

Votre **conseiller en évolution professionnelle (CEP)** :
mon-cep.org ou
apec.fr pour les cadres

Votre **association Transitions Pro** pour l'élaboration de votre demande de financement :
transitionspro.fr

© Conception : ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion/DGEFP • 2021 ; photographies : Adobe Stock/Shutterstock/Unsplash


**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



TRANSITIONS
COLLECTIVES

SALARIÉ(E)S

Transitions collectives

Le nouveau parcours de reconversion pour vous orienter vers un métier d'avenir

TRANSITIONS
PRO

CERTIF
PRO

MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE

TRANSITIONS COLLECTIVES

Avec Transitions collectives, vous bénéficiez d'un **accompagnement** pour vous reconverter de **manière sereine et sécurisée** vers **les métiers porteurs* de votre territoire**. Votre salaire et votre contrat de travail sont maintenus pendant toute la durée de la formation, avec la possibilité à l'issue de cette dernière, de réintégrer votre poste dans votre entreprise.

Se reconverter... dans un cadre sécurisé



ÉTAPES CLÉS DE VOTRE PARCOURS DE RECONVERSION

INFORMATION

1

Une réunion d'information vous est proposée par votre entreprise. Vous pouvez aussi contacter votre **service des ressources humaines (RH)** ou un **conseiller en évolution professionnelle (CEP)** qui vous accompagnera dans la définition et la construction de votre parcours de reconversion.

ÉLABORATION

2

Avec votre CEP, vous élaborez **votre parcours de reconversion** avec une **formation adaptée**, en fonction des métiers identifiés comme porteurs sur votre territoire. Vous déposez votre demande auprès de l'association Transitions Pro de votre région.

FORMATION

3

Vous bénéficiez d'une **validation des acquis de votre expérience** ou d'une **formation certifiante** financée par l'État correspondant à vos besoins, d'une durée maximale de 24 mois tout en conservant votre rémunération.

RECONVERSION

4

À l'issue de votre formation, vous **concrétisez votre projet** au sein du secteur professionnel identifié dans le cadre de votre **parcours de reconversion** ou vous **réintégrez votre poste de travail** (ou un poste équivalent) au sein de votre entreprise.

« Une solution pour développer mes compétences et dynamiser mon parcours professionnel. »

* Il s'agit de métiers émergents issus de nouveaux domaines d'activité ou de métiers en tension dans des secteurs qui peinent à recruter.

À noter

Vos droits inscrits sur votre compte personnel de formation (CPF) ne sont pas mobilisés dans le cadre de ce parcours.

Plus d'informations sur :

le site du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions-collectives

le site des associations Transitions Pro : transitionspro.fr

